

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 91

présenté par

M. Brottes, M. Jibrayel, Mme Coutelle, M. Dumas, M. Duron, Mme Erhel, Mme Fioraso,  
M. Gagnaire, M. Gaubert, M. Goldberg, Mme Got, M. Grellier,  
M. Le Bouillonnet, M. Le Déaut, M. Lefait, Mme Le Loch, M. Letchimy, M. Manscour,  
Mme Maquet, Mme Marcel, M. Marsac, Mme Massat, M. Mesquida, M. Nayrou,  
M. Peiro, M. Pupponi, Mme Robin-Rodrigo, M. Villaumé, Mme Andrieux, M. Deguilhem,  
M. Dussopt, M. Launay  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2 BIS**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le Gouvernement remet au Parlement avant le 30 juin 2010 un rapport sur la pérennité de l'affiliation des relais Poste chez les commerçants à La Poste. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à aborder le risque de constitution d'un réseau postal parallèle par un opérateur postal en contractant avec des commerçants si La Poste n'a pas d'exclusivité pour la constitution de ce type de relais postaux avec des commerçants.